

Règlement - Partie graphique Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire le



Plan au 1:5 250 Zoom au 1:3 000



Zones urbaines (U)

- UA Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier
- UB Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier
- UBa Faubourgs résidentiels denses et discontinus de Pontarlier
- UC Centralités urbaines des villages
- UCcm Centralité urbaine de la Cluse-et-Mijoux
- UD Secteurs résidentiels peu denses
- UDcm Secteurs résidentiels peu denses de la Cluse-et-Mijoux
- UE Zone d'équipements publics ou collectifs
- UEd Secteur dédié à la décharge
- UJ Parcs et jardins
- UY Zone urbaine à vocation économique
- UY57 Zone urbaine à vocation économique le long de la RN57

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUH Zone à urbaniser à destination d'hébergement spécialisé
- 2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 2AUy Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- 2AUy57 Zone à urbaniser à long terme à vocation économique le long de la RN57

Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- Aa Secteur dédié aux activités en lien avec l'aérodrome
- Af Secteur accueillant des activités forestières de 1ère transformation
- Ap Zone agricole protégée en raison d'une forte valeur écologique et/ou paysagère

Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc Secteur réservé à l'extraction de ressources naturelles (carrière, gravière)
- Nce Secteur autorisant le dépôt de matériaux inertes en respect de la protection du captage en eau potable
- Ne Secteur réservé aux équipements
- Ni Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs
- Nlt Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs à vocation touristique
- Np Zone naturelle et forestière protégée en raison de fortes sensibilités environnementales
- Nr Secteur dédié à l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Limite du zonage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 - 1° à 3°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine ponctuel à préserver
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Halle, ripisylve
- Bosquet
- Zone humide
- Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

- Risques naturels
- Atlas des zones inondables
- Risque fort ou très fort de mouvement de terrain

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocity agricole

Autres

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Axe routier principal
- Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Responsable
1	Accès/extension de la zone UE « mairie 3 église »	1555	Commune de Dommartin
2	Accès à la zone 2AU « Au village »	194	Commune de Dommartin
3	Accès/extension de la zone UE « Cimetière »	2310	Commune de Dommartin
4	Tout le Domaine Rural Départemental n°72	3488	Conseil Départemental du Doubs
5	Accès à la zone 2AU « Chambrés sud »	715	Commune de Dommartin
6	Accès à la zone 1AU « Source de la Doye »	702	Commune de Dommartin
7	Accès/extension de la zone 1AU « Centre Bourg »	5000	Commune de Dommartin

